

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ALLEMAGNE.

Francfort, le 25 avril — On écrit de Vienne, le 18 avril :

Le président de la diète germanique comte de Munch-Bellinghausen, est arrivé ici venant de Francfort.

On est d'avis ici que le changement de ministère en Angleterre pourrait affaiblir la confiance qui, sous l'ancien ministère, régnait entre toutes les puissances du continent. Les nouvelles de la Suisse sont rassurantes et il est à espérer que les relations amicales de ce pays avec les états voisins seront promptement rétablies. En Italie, tout est tranquille et les bienfaits de la paix se manifestent partout dans ce pays si favorisé par la nature. Naples offre un tableau semblable ; le roi se propose de réduire son armée qui est maintenant sur un trop grand pied, proportionnellement aux ressources du royaume. Cette mesure fera un bon effet sur les Napolitains, et pourra, comme exemple, contribuer à la réduction des armées dans d'autres pays, à moins que la force des circonstances ne s'y oppose. On dit que le comte Matuschewitz qui avait été accrédité par l'empereur de Russie près la conférence de Londres, ira à Naples pour y remplacer le comte de Stackelberg, ambassadeur russe. (*Gazette universelle.*)

D'après un tableau détaillé des revenus et dépenses du gouvernement grec, publié par la *Gazette d'Augsbourg*, les recettes de 1833 ont été de drachmes 7,042,553 30 ; les dépenses de 13,630,617 42 (déficit 6,588,054 12.) Les recettes de 1834 sont évaluées à drachmes 9,455,410 17 ; les dépenses à 10,150,607 33 (déficit 10,695,197 16.)

On écrit de Constantinople, le 1<sup>er</sup> avril :

La flottille turque qui a mis à la voile le 28 mars, doit rétablir l'autorité du sultan à Tripoli. Neklub-pacha est le commandant en chef des troupes qui se trouvent à bord de cette escadre, il est en même temps plénipotentiaire de la Porte et investi du plein pouvoir d'agir d'après son arbitre, et de trancher au besoin les difficultés par les armes. Le sultan fut présent à la sortie de sa petite armadille ; la veille il avait inspecté le vaisseau-amiral. Il a été très-satisfait de l'organisation intérieure, ainsi que de la tenue des hommes ; il a déclaré qu'incessamment plusieurs grands vaisseaux seraient armés, et qu'il avait l'intention de les commander lui-même. Plusieurs personnes attachent une grande importance à ces mots sortis de la bouche du monarque, et depuis lors des bruits de toute nature se sont répandus dans le public ; bruits qui, à cause de leur invraisemblance, ne méritent point d'être répétés. Il est certain toutefois que le sultan a l'intention de faire un voyage de mer, mais pour où ? C'est ce qu'on ne sait. A Pera, l'on croit qu'il ira à Smyrne, qu'il y fera une excursion dans l'intérieur du pays, et qu'ensuite il reviendra par terre dans la capitale. Reschid-pacha a reçu, ces jours-ci, l'ordre de concentrer ses troupes pour les exercer à de grandes évolutions. Cela coïncide avec la manière de voir qu'on a à Pera, et confirme que le sultan, qui en tout veut imiter les puissances de l'Europe, veut introduire aussi des manœuvres de printemps et d'automne pour son armée.

## FRANCE.

Paris, le 26 avril. — Il est question d'une idée ingénieuse qui aurait surgi en plein conseil des ministres, pour échapper à la nécessité d'exiger du général Jackson, des explications satisfaisantes, avant de lui compter les 25 millions envoyés par la chambre. On a proposé de faire rejeter l'amendement Valazé par la chambre des pairs, puisque M. Humann se refusait à payer un sou si l'amendement subsistait et n'était exécuté. M. de Broglie qui avait cru faire acte de grande finesse en donnant son adhésion à cet article additionnel, s'est surtout récrié contre la proposition, et ce qui a surtout empêché d'y donner suite, c'est la presque assurance que l'on a, que la chambre des députés si débonnaire qu'elle puisse être, n'accepterait point cependant cette dernière mystification.

Au surplus la contenance de la majorité pendant la discussion qui commence demain sur les fonds secrets, servira de règle pour la conduite à tenir vis-à-vis de l'amendement Valazé.

Un rapport a été présenté dans la séance de la chambre des députés d'hier, sur la question relative à la réélection de MM. Laurence et Sébastiani, question dont l'examen avait été renvoyé à une commission spéciale. La majorité de la commission, interprétant la loi du 12 septembre 1830 dans le sens le plus rigoureux, conclut à ce que les deux députés soient considérés comme démissionnaires.

M. Laurence avait eu une commission temporaire à Alger et M. Sébastiani avait été nommé ambassadeur à Londres.

M. Hyppolyte Royer-Colard persiste plus que jamais à triompher des préventions que l'on manifeste contre lui. Aujourd'hui encore il n'a pas rencontré des auditeurs plus bénévoles que les premières fois, et il a été reconduit par une foule de jeunes gens qui l'ont accompagné, en faisant entendre un bruit fort discordant, depuis l'Ecole-de-Médecine jusqu'au boulevard de l'Opéra. A qui persuadera-t-on que cette persistance intempestive de M. Royer-Colard ne soit pas approuvée, si non commandée, par M. le ministre de l'instruction publique, dans les bureaux duquel il occupe l'emploi de chef de division ?

Ce soir, on remarquait beaucoup de patrouilles dans les différents quartiers de Paris. On attribuait ce redoublement de surveillance à la promenade qu'ont faite à travers plusieurs rues les élèves de l'Ecole-de-Médecine qui ont accompagné M. Hyppolyte Royer-Colard en le poursuivant de huées et de sifflets.

On assure que le ministère n'est pas du tout fâché de l'espèce de fermentation que produisent dans le quartier latin, les cours de MM. Ducauroy et Royer Collard. Il pourrait bien en naître une petite émeute, et depuis Casimir Périer la recette pour faire des émeutes paraissait perdue.

M. Livingston a eu hier une conférence avec M. le président du conseil. Il est toujours question à Paris de son prochain départ. Il doit se retirer, dit-on, en Hollande.

Il y a tout lieu de croire que la session de la chambre se terminera très prochainement. Les derniers rapports sur le budget se feront cette semaine, et la discussion pourra commencer avec les premiers jours de mai ; en trois semaines on en aura fini, et en deux jeudis, la chambre des pairs aura vu et approuvé le tout. Une fois les chambres congédiées, quelques personnes prétendent toujours qu'on donnera cours aux idées d'amnistie par ordonnance, qui ont été mises sur le tapis, ces jours derniers, mais qu'on n'a pas trouvées exécutoires dans la forme d'abord proposée, et qui reposaient sur un ajournement du procès.

Les députés sont généralement peu soucieux de se trouver à Paris pendant la tenue du procès-monde.

Le *Patriote de Saône-et-Loire* annonce que M. Delaunay, bâtonnier des avocats de Châlons-sur-Saône, les a réunis pour rédiger une protestation contre l'ordonnance du 30 mars.

Le départ prochain du général Bernard pour New-York se confirme. C'était hier le bruit dominant de la salle des conférences.

Le conseil des avocats exerçant près le tribunal civil d'Argentan (Orne) ;

Considérant que l'ordonnance du 30 mars dernier est inconstitutionnelle et illégale ; qu'elle aurait pour résultat de compromettre l'indépendance de l'ordre entier, qu'elle attaque dans une partie de ses membres ;

Déclare donner adhésion pleine et entière à la décision du conseil de discipline des avocats à la cour royale de Paris.

Les avocats près le tribunal de première instance de la Châtre s'étant réunis en assemblée générale, sur la convocation du bâtonnier, et après avoir pris connaissance de l'ordonnance du 30 mars dernier ;

Adoptant dans tout leur contenu les délibérations prises par le conseil de discipline du barreau de Paris et par les avocats à la cour royale de Rouen dans la réunion du 6 de ce mois, ont été d'avis de consigner au registre la présente résolution, et de charger le bâtonnier d'en transmettre copie à M. le bâtonnier des avocats de Paris. (*Corr. part.*)

La cour de cassation, convoquée extraordinairement, a tenu aujourd'hui à huis clos une audience solennelle, toutes les chambres assemblées. Il s'agissait de statuer sur les poursuites disciplinaires intentées contre deux magistrats accusés d'avoir manifesté une opinion politique contraire au gouvernement, en faisant circuler des listes de souscription pour subvenir à l'amende dont la chambre des pairs a frappé le *National* lors de l'allocution prononcée par M. Carrel sur l'assassinat du maréchal Ney.

Malgré le secret dont s'est environnée la cour, nous avons pu apprendre le résultat de l'affaire qui s'est terminée fort tard ; M. Portalis présidait l'audience. Les deux prévenus sont M. Dugole, juge du Puy, et M. Malieu, juge suppléant au même tribunal. La défense, présentée par MM. Odillon-Barrot et Grémieux, a fait vivement ressortir l'état de sujétion où l'on voudrait réduire la magistrature. M. Dupin, procureur général, a prononcé le réquisitoire ; il a conclu à ce que la cour censurât les prévenus ; mais la cour a été plus loin que le ministère public : elle a prononcé contre MM. Mathieu et Dugole une censure accompagnée de réprimande. Cette peine disciplinaire doit entraîner pour ces deux magistrats une suspension plus ou moins longue de leur traitement.

La capitale vient encore d'être affligée d'un crime dont les circonstances ont beaucoup d'analogie avec celles de l'assassinat commis naguères sur la personne de Ramus.

Hier, à trois heures, des ouvriers occupés à débiter du bois sur la Seine, un peu en avant du pont de la Concorde, aperçurent un gros paquet qui flottait sur l'eau et que le courant allait ensevelir entre un bateau et un train de bois. Ils retirèrent ce paquet artistement ficelé en tous sens, présumant qu'il contenait des marchandises. Mais à peine l'eurent-ils ouvert qu'un spectacle affreux s'offrit à leurs regards ! C'étaient les deux cuisses d'une femme dont les chairs avaient été plutôt arrachées que coupées au-dessous du ventre et les os habilement sciés. Ces restes inanimés se trouvaient enveloppés dans un sac à grain portant un nom que nous ne ferons pas connaître, dans la crainte d'entraver la marche de la justice qui instruit en ce moment. Ce sac était ensuite recouvert de nappes et d'autres linges sans marque ; puis le tout était garni de foin que recouvrait encore une grosse toile d'emballage, parfaitement liée avec des cordes,

On attribuait d'abord cette découverte à l'imprudence de quelques jeunes élèves en médecine, qui déjà ont abandonné plusieurs fois sur la voie publique des restes de cadavres destinés à leurs études anatomiques. Mais ce doute s'est dissipé, lorsque deux heures après, le tronçon de la victime a été trouvé aussi dans la rivière, un peu en avant du nouvel entrepôt. Le corps de cette malheureuse qui avait 40 ans à peine a paru aux hommes de l'art n'avoir été séparé des autres membres que depuis vingt-quatre heures au plus. L'enveloppe qui renfermait cette partie du cadavre était à peu près la même que celle qui recouvrait l'autre partie, à la différence seulement que le paquet était plus garni de foin et que la victime était clouée sur une planche faisant partie d'une porte de buffet. L'auteur ou plutôt les auteurs de ce forfait exécrable, ont poussé la dérision jusqu'à placarder sur le sein de la victime une feuille de papier avec cet intitulé : *Journal de Carnaval*. Cette femme, qui n'est pas encore reconnue, quoique déjà exposée à la Morgue depuis hier, est d'une taille moyenne, mais d'une forte corpulence.

— Le *Constitutionnel* publie une correspondance particulière de Lisbonne, du 6 avril, qui contient des renseignements curieux sur les pouvoirs du patriarche de Lisbonne en matière de dispense :

« Tous les journaux, en parlant du mariage projeté entre la reine et le prince Maximilien de Leuchtenberg, disent que le pape peut mettre des obstacles à ce mariage. Cela n'est pas exact. Le patriarche de Lisbonne a le pouvoir d'accorder des dispenses de tout genre. Ce pouvoir extraordinaire a été délégué, il y a très longtemps, par les papes aux patriarches de cette capitale, et le souverain pontife actuel se gardera bien de le lui ôter, parce que cela entraînerait la séparation entière de l'église lusitane de celle de Rome. C'est à cause de cette suprématie de l'archevêque de Lisbonne qui, pour le Portugal, représente le pape même, que, malgré la mésintelligence qui existe entre notre cour et celle de Rome, les affaires ecclésiastiques marchent en Portugal avec le plus grand ordre et la plus grande régularité, et que ni les prêtres ni les particuliers n'ont besoin de recourir à Rome. C'est pour la même raison que le mariage avec le prince Auguste a pu être célébré valablement, malgré les épousailles qui avaient eu lieu entre dona Maria et don Miguel, et qui formaient un empêchement que l'autorité ecclésiastique seule pouvait lever. Il en sera de même du nouvel empêchement. On ne demandera au pape des dispenses que par pure formalité, et le pape aura le bon sens d'accorder ce qu'il ne peut pas refuser.

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

A la date du 18, Madrid était fort calme, les cérémonies de la semaine sainte absorbaient l'attention publique; les nouvelles reçues de diverses provinces n'avaient rien d'inquiétant; on était plein de confiance dans le résultat des opérations militaires du général Valdès.

Zumalacarréguy s'est emparé de la ville et non du fort de Bergara. Ce fort est un point important, situé à une portée de fusil de la ville; des troupes christinos se sont dirigées vers Bergara pour forcer les carlistes à la retraite.

PS. — Un voyageur, qui a quitté hier Tolosa, confirme ce qui est transmis par les correspondances; la nouvelle de la prise de Bergara était fautive; c'est Zumalacarréguy, au contraire, qui a battu en retraite.

Le *Mémorial bordelais* annonce que lord Elliot est arrivé à Tolosa.

— On lit dans une correspondance de Madrid de l'*Election* :

« On va créer une nouvelle banque espagnole, celle de Saint-Ferdinand ne remplissant pas le but de sa création, et ses statuts étant trop surannés. La nouvelle banque sera, à l'instar de celle de Bruxelles et de Rome, fondée sous les auspices de la maison Rothschild, et les actions au porteur seront négociées à Paris et à Londres, comme les fonds espagnols.

Déjà plusieurs banquiers ont demandé à s'y intéresser, ce sont les MM. Carrasco qui sont les moteurs de cet établissement, et le comte de Toreno

a promis toute la protection du gouvernement. On croit que les bénéfices de cette banque, par les affaires du trésor et les escomptes, pourront aller au-delà de quinze pour cent. On ignore encore quel sera le capital de cette établissement; mais on le croit à-peu-près égal à celui de Bruxelles. Une fois établie, cette banque se propose d'avoir des succursales dans les villes de commerce les plus importantes.

Il y a eu ces jours derniers un conseil des ministres, présidé par la reine. On a encore proposé l'intervention comme le seul moyen de terminer la guerre dans les provinces soulevées. Mais le ministre de la guerre s'y est opposé avec chaleur.

#### BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 27 AVRIL.

Le prince royal a été baptisé hier, dimanche, à une heure, dans la chapelle de la cour, par Mgr. l'archevêque de Malines, primat de la Belgique, assisté de M. le doyen de Sainte-Gudule et de M. le curé de Caudenberg. Le parrain était S. M. le roi des Français, la marraine S. M. la reine des Français; le roi des Français était représenté par S. A. R. le prince de Joinville.

La cérémonie s'est faite en présence de S. M. le roi, de LL. AA. RR. les princesses Marie et Clémentine.

Du corps diplomatique : Le chevalier Adair, ambassadeur de S. M. britannique en mission spéciale, le comte de Latour-Maubourg, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France, M. Legaré, chargé des affaires des Etats-Unis, M. le comte de Diechtriestein, chargé d'affaires d'Autriche, M. le commandeur Marqués-Lisboa, chargé d'affaires du Brésil, M. le chevalier d'Argaiz, chargé d'affaires d'Espagne, M. le baron de Bockelberg, chargé d'affaires de Prusse; Mesdames Lisboa, et de Almeida Garrett; M. le chevalier d'Aguilar, secrétaire de la légation d'Espagne; le marquis de Bassano, attaché à la légation de France, M. Crampton, attaché à la légation britannique, M. le baron de Thierry, attaché à la légation du Brésil, M. d'Oreysaga, attaché à la légation d'Espagne.

Des personnes suivantes, désignées par le roi à raison de leurs fonctions publiques : MM. le président et les vices-présidents du sénat, le président et les vices-présidents de la chambre des représentants, le ministre de l'intérieur, le ministre de la justice, le ministre des finances, le ministre de la guerre; en l'absence du ministre des affaires étrangères, en congé, le secrétaire-général du ministère; les ministres-d'état sans portefeuille; le président de la cour de cassation; le procureur-général près la cour de cassation; le président de la cour des comptes; le président de la haute-cour militaire; l'auditeur-général près la haute-cour militaire; le président de la cour d'appel de Bruxelles; le général en chef de l'état-major de l'armée; le gouverneur civil du Brabant; le gouverneur militaire du Brabant; les généraux commandant les divisions; le général en chef des gardes civiques; le bourgmestre de Bruxelles.

Les personnes qui composent la maison de la reine des Français et celle du roi et de la reine des Belges étaient également présentes. M. le baron Surllet de Chokier, ancien régent de Belgique, arrivé la veille à Bruxelles, assistait à la cérémonie.

Avant la cérémonie du baptême, le roi a reçu les félicitations du corps diplomatique à l'occasion de la naissance du prince royal. (*Moniteur*.)

S. M. la reine des Français et toute sa suite partiront demain, à dix heures, pour retourner à Paris.

— La 2<sup>e</sup> légion de la garde civique de Bruxelles a célébré le jour du baptême du prince royal par un repas de corps.

— La chambre du conseil statuera demain ou après-demain, dans l'affaire à charge de plusieurs imprimeurs et éditeurs de journaux, poursuivis du chef d'avoir annoncé dans leurs feuilles la vente par actions de plusieurs châteaux situés en Allemagne. Nous rendrons compte de cette ordonnance.

— Le tribunal de première instance de Bruxelles, première chambre, vient de décider, dans une affaire en cause d'un avocat près la cour d'appel de cette ville contre un avoué près cette même cour, que la convention faite entre eux, et par laquelle l'avoué cédait son cabinet et sa clientèle à l'avocat envers lequel il s'obligeait seulement à apposer sa signature au bas de tous les actes où cette formalité était requise, moyennant une certaine quotité dans les honoraires, étant une condition qui avait pour objet le délit de postulation, prévu par le décret du 19 juillet 1810, la demande d'exécution d'une semblable condition n'était point recevable en justice.

— Plusieurs journaux ont dit qu'à la suite d'une vive altercation entre l'ex-colonel Borremans et M. le ministre de la guerre, le premier devait actionner ce ministre pour le paiement de son traitement. Cette cause, appelée à l'audience du 22, à la deuxième chambre, a été retirée du rôle à la demande de l'avoué Dansaert, occupant pour l'ex-colonel Borremans.

— Deux prêtres du séminaire des missions étrangères de Paris sont partis le 24 avril, pour les Indes Orientales : ce sont M. Louis-Marie Mousset, du diocèse de Poitiers (paroisse des Aubiers), et M. Joseph-Marie Bardouit, du diocèse de Vannes (paroisse de Languidic). Ces deux ecclésiastiques ont appris, avant de partir, l'anglais et l'hindustani : ils doivent s'embarquer à Nantes sur le *Modeste*, navire du commerce, et débarquer à Pondichéry, résidence du vicaire apostolique, pour y apprendre les langues tanoul, telinga et canara : de là, ils iront évangéliser les Indiens idolâtres.

— Un arrangement vient d'être pris entre M. Cartigny et ses créanciers. Les fournisseurs ont consenti à accorder terme et délai sans aucune diminution sur le montant de leurs créances, et les artistes à perdre 25 pour cent en touchant tout de suite les 75. Les personnes employées au théâtre et faisant partie de ce qu'on appelle le petit personnel, seront payées de l'intégralité de leurs appointemens. (*Ind.*)

— Hier à midi, à la salle du Panorama Dramatique, rue des Alexiens, une médaille d'or a été offerte à M. Lubin par un grand nombre de souscripteurs, en reconnaissance des services rendus par lui depuis plusieurs années à la population bruxelloise.

— On nous écrit d'Audenaerde ce qui suit, à la date du 23 de ce mois :

« Ce matin, l'avocat Briche fils a été arrêté et écroué à la maison d'arrêt de cette ville, sous la prévention de faux en écriture. Cette arrestation a produit une vive sensation parmi nous; M. l'avocat Briche appartient à l'une de nos plus honorables familles.

« L'affaire de la nommée Marie Vuye, servante chez le sieur Floribert Rullens, premier assesseur de la commune de Maeter, commence, dit-on, à s'éclaircir; un grand nombre de témoins a déjà été entendu, des aveux ont été faits, et il est à espérer que la justice parviendra bientôt à débrouiller le chaos de cette longue suite de crimes. On croyait d'abord n'avoir trouvé que les cadavres de trois enfants nouveau-nés, mais on a découvert trois squelettes et le cadavre d'un enfant qui ne pouvait être enfoui que depuis environ trois semaines. Le sieur Rullens vient d'être suspendu de ses fonctions d'assesseur; il est toujours, ainsi que sa servante, au plus rigoureux secret. (*J. des Flandres*.)

— Il y a au-delà de vingt ans que le sieur P. H. Vandenbroeck inventa, à Alost, le moyen de guérir les pieds contrefaits, dits *pieds bots*. Il fut autorisé à faire l'application de cette importante découverte. Un établissement pour la guérison de cette infirmité, connue en flamand sous le nom de *horle voet*, *stom voet* ou *plate voet*, vient d'être formé au faubourg de Flandre. Un très-grand nombre d'enfants de différents âges ont été guéris avec un succès complet.

LIEGE, LE 28 AVRIL.

M. le maréchal Maison, ambassadeur de France à St. Pétersbourg, venant de cette dernière ville et se rendant à Paris, est arrivé lundi 27 courant avec sa suite à l'hôtel de l'*Aigle-Noire*.

— Le ministre de l'intérieur a fait connaître que l'adjudication à laquelle il a été procédé le 22 de ce

mois; pour la fourniture d'environ 4,000 tonneaux de rails pour le chemin de fer, avec les quantités correspondantes de coussinets, chevilles et clavettes, est improuvée.

— Dans la réunion du 26 de ce mois, la Société d'Emulation de Liège a décidé qu'un *archet d'honneur* serait décerné à notre jeune et habile violoniste, M. François Prume, dans sa prochaine séance publique.

— Le *Moniteur*, du 27, publie la loi sur les immeubles, dépendans de la succession d'un belge et situés en Hollande.

— On lit dans le *Nouvelliste* de Hasselt, 25 avril: « Nous apprenons que M. J. F. Hennequin ancien gouverneur du Limbourg, cédant aux sollicitations de ses nombreux amis, ne refuse pas de se laisser porter comme candidat pour être nommé à la chambre des représentans. »

— Le prince Maximilien de Leuchtenberg qu'il est question de marier avec la reine dona Maria, n'est âgé que de 17 ans et demi. Il est né le 2 octobre 1817.

— On écrit de Malines, le 25 avril:

« Notre ville prend beaucoup d'activité à raison de la fête prochaine de l'inauguration du chemin de fer qui, dans un temps donné, divergera d'ici vers les quatre extrémités du royaume. On ne voit qu'ingénieurs sur nos remparts et dans les auberges. »

— Les journaux anglais du 26, sont on ne peut plus stériles en nouvelles.

— On écrit de Bois-le-Duc, le 23 avril:

« Presque tous les jours on voit arriver, dans cette province, des détachemens venant de dépôts et destinés à renforcer les bataillons et escadrons de campagne. »

— On croit que les travaux des états-généraux seront terminés la semaine prochaine, et que la clôture se fera alors.

Dans la séance du 27, la seconde chambre des états-généraux, après deux jours de discussion, a adopté le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire à une faible majorité, c'est-à-dire par 29 voix contre 25.

Beaucoup de députés se préparent déjà à quitter la Haye.

— Le prince d'Orange est revenu dans la résidence royale le 25, de retour de Soestdyk où il s'était rendu la veille.

Il paraît que la comète de Halley, dont nous avons annoncé le changement de direction, dans notre n° du 22 avril, d'après les journaux de Vienne, va devenir l'objet d'une discussion entre les astronomes. M. le docteur Gruithuiser, professeur d'astronomie à l'université de Munich, vient à ce sujet, de faire insérer la lettre suivante dans les journaux allemands:

« Une nouvelle singulière est celle qu'a reçue M. Letrow, directeur de l'observatoire de l'université de Vienne, du fameux astronome Herschell, qui est depuis long-temps au cap de Bonne-Espérance; il s'agit de la nouvelle direction qu'aurait prise la comète de Halley, et par suite de laquelle cette comète ne serait point visible cette année. M. Damoiseau nous avait fait connaître deux fois le chemin qu'elle devait prendre; M. de Pontécoulant en avait fait un calcul avec beaucoup de précision, et d'après lequel elle devait paraître vers le mois de septembre dans toute sa splendeur. Si la nouvelle de ce changement de direction n'était pas arrivée directement de Vienne, certes je l'aurais prise pour une fable. Quoiqu'il en soit, Herschell ne peut avoir formé son jugement, que sur ce qu'il aurait vu la comète dans le ciel extrêmement pur du cap, mais dans une direction toute autre que celle qui lui était assignée par les calculs des éphémérides. (D'après mes prédictions et celles du chevalier Olbert, elle était visible fin de l'année dernière et au commencement de celle-ci, mais au moyen des télescopes.) S'il est vrai que par suite de la nouvelle direction qu'elle a prise, la comète de Halley se soit dérobé à notre vue, il faut qu'elle ait passé près d'un grand corps céleste inconnu à notre système planétaire, et qui l'aura forcée à changer sa direction. J'attends avec impatience les explications que mon cher ami de Letrow se propose de donner à ce sujet. »

Le titre de receveur particulier de la garde civique que porte M. Mottard, a donné lieu à des erreurs qu'il importe de détruire parce qu'il est juste que chacun soit responsable de ses actes.

On croit assez généralement que le recouvrement des sommes que M. Mottard est chargé d'opérer en conformité des art. 60 et 61 de la loi du 31 décembre 1830 se fait par ordre des chefs de la garde civique ou à la requête de l'officier rapporteur près du conseil de discipline. Tous sont cependant étrangers aux poursuites que dirige M. Mottard qui en cette qualité n'a rien de commun avec la garde civique.

M. Mottard est receveur particulier de la ville et non de la garde civique qui ne perçoit rien. M. Mottard est nommé par MM. les bourgmestres et échevins et c'est à leur requête que se font toutes les poursuites, partant c'est à eux que doivent être adressées toutes les réclamations pour ensuite être soumises au conseil de régence.

Le mode que l'on a adopté pour connaître ceux des gardes auxquels leur position aisée permet de payer la journée d'ouvrier pour chaque service auquel ils ont manqué pour cause légitime étant vicieux pour ne pas dire tracassier, les réclamations doivent être très nombreuses.

Personne mieux que les capitaines ne connaît les hommes qui composent leurs compagnies respectives; personne mieux que ces MM. ne connaît leurs besoins; les renseignements qu'ils sont à même de donner sont précieux.

On en a jugé autrement. Obligation de porter indistinctement sur un même tableau tous ceux qui pour cause légitime ont manqué à un ou plusieurs services; tous ceux que le conseil de discipline, mu par une commisération et une pitié bien naturelles, a renvoyés sans autre motif d'excuse que les haillons dont ils étaient recouverts et la nombreuse famille dont ils étaient accablés.

Les listes ainsi dressées sont envoyées à MM. les bourgmestres et échevins qui les transmettent à M. le receveur Mottard pour faire le recouvrement.

On a, il est vrai, quinze jours pour réclamer après la réception de la première sommation.

Mais cette première sommation, remise peut être un peu légèrement à un malheureux, lui occasionne beaucoup d'embaras, d'abord parce qu'il faut faire une réclamation écrite au conseil de régence qui seul, on a soin de le dire, a le droit de statuer, ensuite parce qu'il faut faire la dépense d'un timbre, et en dernier lieu parce que très-souvent ne sachant écrire, il ne sait comment s'y prendre.

D'après cela, il ne faut pas s'étonner si une foule de personnes ont payé ce qu'elles ne devaient point pour éviter toutes les corvées qu'on aurait pu leur épargner.

(Article communiqué.)

#### CONSEIL DE REGENCE.

Séance du 25 avril. — Lecture faite du procès-verbal, M. le président annonce qu'il a été décidé que le rapport du collège des bourgmestres et échevins sur les expériences de la maison Huens, pour l'éclairage au gaz de résine, serait examiné à huis clos.

Dans la séance du 14 novembre 1833, il a été décidé que la vente d'un terrain sur les Arzis, au faubourg Sainte Marguerite, aurait lieu, la parcelle n° 1, par adjudication publique, et les autres par cession de gré à gré entre l'administration communale et les riverains. Plusieurs de ces derniers n'ayant pas fait d'offre, la députation des états a demandé si, pour le cas de propositions non acceptables, il ne serait pas convenable d'établir une rue le long des maisons. Le conseil a décidé qu'on mettrait de suite en vente le n° 1, et qu'on ne vendrait les portions n° 2 à 12, que dans le cas où les offres seraient satisfaisantes.

L'élargissement de la rue des Bons-Enfants et celle dite du Tournant de St-Hubert, avait été décidé par le conseil, en 1833. Par arrêté du 29 décembre 1834, le roi n'a autorisé que la partie de la délibération du conseil municipal qui concerne la rue dite Tournant de St-Hubert. Les habitans de la rue Agimont ont insisté sur la nécessité d'élargir la rue des Bons-Enfants. Un rapport établi que d'après le devis de l'architecte, la dépense s'élèverait à 57,000 francs, tandis que les pétitionnaires ne la portent qu'à 28,000 fr.

Avant qu'il soit pris une décision, le collège des bourgmestres et échevins écrira aux pétitionnaires pour savoir s'ils s'engageraient pour 28,000 francs à faire l'élargissement dont il s'agit, en prenant à leur charge les suites qui pourraient en résulter.

Le collège est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de l'arrêté royal en ce qui concerne la rue dite du Tournant de St-Hubert.

Une discussion longue et animée s'élève sur la proposition de modifier le règlement qui interdit la circulation des cavaliers et des équipages sur les accotemens des promenades depuis la place du spectacle jusqu'à la chapelle du Paradis.

On décide que depuis la salle de spectacle jusqu'à la maison des bains, ni les voitures, ni les chevaux ne pourront parcourir l'accotement.

Depuis la maison des bains, jusqu'aux Augustins; les chevaux seulement pourront la parcourir.

Depuis les Augustins jusqu'à la rue Ste. Véronique, ni les voitures, ni les chevaux ne pourront parcourir l'accotement.

Depuis la rue Ste. Véronique jusqu'à la chapelle du Paradis, les chevaux seulement pourront la parcourir.

Le vote définitif sur l'ensemble est suspendu jusqu'à ce qu'on ait examiné deux propositions qui se rattachent à ces diverses résolutions.

On termine la séance par la lecture de la réclamation à adresser à la chambre des représentans et au sénat, pour le maintien de l'université de Liège; M. Jamme en développe les motifs avec talent et fait ressortir tous les avantages que Liège présente pour l'étude du droit, de la médecine et des sciences physiques et mathématiques.

Liège, le 27 avril 1835.

#### A MM. les Rédacteurs du POLÉMIQUE.

Messieurs, je vous prie de vouloir accorder une place à cette lettre dans l'un de vos prochains n°.

L'école industrielle de cette ville, qui comptait deux ou trois cents élèves inscrits pour le cours de dessin, vers l'époque de son établissement, n'en a pas maintenant le huitième de ce nombre; à quoi faut-il attribuer cette absence d'élèves? ceux-ci ne manquant pas de bonne volonté, il est difficile d'en découvrir la source.

A les entendre, il semblerait que leur dégoût ne provient que de la sécheresse, et de l'insuffisance des leçons qu'on leur donne: en effet, pourquoi un ouvrier maçon ne reçoit-il pas des instructions spéciales sur son état, et proportionnées aux connaissances théoriques et pratiques qu'il possède déjà; de même un mécanicien, un ouvrier qui s'occupe de travaux hydrauliques, enfin, un menuisier ou tout autre artiste qui a besoin d'acquies des connaissances nécessaires à l'exercice de son état, doit certainement les aller puiser dans une école instituée à cette fin; il faut donc aux ouvriers de différentes professions des leçons spéciales de dessin, qui s'appliquent immédiatement, et directement aux sujets qu'ils ont besoin d'étudier.

On doit sentir combien il est ennuyeux pour un ouvrier qui possède déjà quelques connaissances, d'aller écouter pendant un an ou deux des leçons élémentaires de dessin, qui au bout de ce temps ne l'auront pas fait avancer d'un pas au-delà de ce qu'il savait déjà avant son admission.

L'ouvrier a besoin d'explications nettes et précises; s'il étudie une machine, on doit lui indiquer les fonctions et les effets de chaque membre qui la compose, on doit lui montrer de suite de quelle manière il doit en représenter les parties, et ensuite tout le système, afin de leur laisser la conviction qu'on ne les occupe pas inutilement.

Je suis par expérience qu'à l'aide de ces moyens, on attache les élèves, et qu'en peu de temps on fait des dessinateurs plus ou moins forts, suivant la portée de leur intelligence.

Au reste, je déclare, que je n'ai en vue la critique de qui que ce soit; mon but étant d'attirer l'attention publique sur une considération qui me paraît être d'une grande importance.

Agréé, etc. Couno-Willé.

\* \* Le président de la chambre des notaires de l'arrondissement de Liège, rappelle à ses confrères du ressort que l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> mai aura lieu à 11 heures chez M<sup>e</sup> DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque. 426

#### ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 26 AVRIL.

Décès: 2 hommes, savoir: Dieudonné Quirin Desaiwe, âgé de 91 ans, sans profession, faubourg Ste. Marguerite, veuf d'Anne Marie Joseph Kobel. — Toussaint Lambert, âgé de 66 ans, menuisier, faubourg Vivignis, célibataire.

Du 27. — Naissances 5 garçons, 9 filles.

Décès: 4 garçon, 2 filles, 1 homme, 3 femmes, savoir: François de Paul Célestin Lemielle, âgé de 34 ans, fabricant de tabac, domicilié à Namur. — Jeanne Fréson, âgée de 88 ans, sans profession, rue du Vert-Bois, veuve de Jacques Gaspar. — Dieudonnée Rahier, âgée de 47 ans, domestique, faubourg Ste. Marguerite. — Marguerite Jamart, âgée de 30 ans, journalière, faubourg Ste. Walburge, épouse de Jean Joseph Jacquemotte.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**CHARLES DUFOUR,**  
**MARCHAND TAILLEUR A HUY,**  
**RUE GRANGE.**

A l'honneur d'annoncer son **RETOUR de PARIS**, et qu'il vient de recevoir des **ASSORTIMENTS COMPLETS** de DRAPEAUX, étoffes pour pantalons et gilets, etc. Le tout au dernier goût.

Les **TRAVAUX** d'agrandissement de l'église de **JUPILE**, n'ayant pas été adjugés le 23 avril, ils seront remis en **ADJUDICATION** le **JEUDI 30 AVRIL**, à trois heures de relevée, au presbytère du lieu susdit, sur la somme de 16950 francs.

Incessamment **L'OUVREURE** du **NOUVEAU** **ETABLISSEMENT** de **BAINS**, **PLACE DU SPECTACLE**. Une annonce ultérieure fera connaître le jour.  
Au même établissement, un **BEAU QUARTIER à LOUER** pour le 24 juin prochain. 478

**Mlle. E. PIRARD,**  
**MARCHANDE DE MODES,**

**RUE DES DOMINIENS,**

A l'honneur d'annoncer son **RETOUR** avec un assortiment complet de **MODES**, lingerie et nouveautés. 482

**HUITRES** anglaises chez **ANDRIEN** fils, rue Souverain Pont

**VENTE PUBLIQUE**  
**DE**

**VINS EN BOUTEILLES.**

**JEUDI 30 AVRIL 1835**, à deux heures de l'après dînée, **M<sup>e</sup> PARMENTIER** notaire à Liège, **VENDRA**, pour cause de départ, au n° 656, rue d'Amay, à Liège, des **VINS DE BOURGOGNE**, en bouteilles, **VIEUX** et **CHOISIS**, des qualités suivantes : Richebourg, Voloy, et Cortin 1822, Nuits 1825, St Georges 1819, Vosne 1825 et 1827, Centenai 1822; plus 250 flacons de Xérès 1822. 430

On **CHERCHE** une **DEMOISELLE** de **COMPAGNIE**, parlant bien le français, ayant reçu une bonne éducation. S'adresser chez **Mme. HAUBEN**, rue derrière St. Thomas n° 342, où l'on dira pour qui c'est. 458

**LUNDI 4 MAI 1835**, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de **M<sup>e</sup> DELBOUILLE** notaire à Liège, il sera **VENDU** aux enchères, une **TERRE** de 31 perches 02 aunes, située sur le **Mont**, commune de **Xhendremael** joignant à **M<sup>e</sup> Nagelmackers**, **Pironet** et **Nomereuge**, tenue en location par le **S<sup>r</sup> Maïaise**.

**JEUDI 7 MAI 1835**, à 10 heures du matin, pardevant **M. le juge de paix** du quartier du nord, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, à Liège, **M<sup>e</sup> DELBOUILLE**, notaire, procédera à la **VENTE** aux enchères et à l'extinction des feux, d'une **MAISON PROPRE** à **TOUT COMMERCE** sise rue Féronstrée, audit Liège, portant l'enseigne du Peigne d'Or et le n° 831.  
S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit notaire, en son étude, rue Ste Croix à Liège. Lequel est chargé de **PLACER** en **PRÊT** sur hypothèque à 4 p. % plusieurs **CAPITAUX** de 5 à 20,000 fr.

A **VENDRE** de **GRÉ A-GRÉ** une **PARCELLE** de terrain, propre à bâtir, d'une superficie de 720 mètres, située rue des **Prémontiers**, à Liège, n° 322.

Ce **TERRAIN** à 24 aunes de profondeur sur 30 de largeur.  
S'adresser à **M<sup>e</sup> DELBOUILLE**, notaire à Liège.

Dans la dernière quinzaine du mois de **MAI**, le notaire **DELBOUILLE**, **VENDRA** à l'enchère la **FERME dite de la Kalise**, à Hologne aux Pierres, avec les biens qui en dépendent.

A **VENDRE** de **GRÉ A-GRÉ** en détail ou en masse, dix pièces de terre, situées sur le territoire des communes de **Cusnée**, **Thys**, **Heistappe** et **Lowoige**.  
S'adresser audit notaire **DELBOUILLE**. 479

**VENTE D'IMMEUBLES.**

Le **VENDREDI 8 MAI 1835**, à 9 heures du matin, il sera **VENDU** aux enchères devant **M. le juge de paix** du quartier du sud, en son bureau rue Mont St. Martin; n° 611, par le ministère de **M<sup>e</sup> DUSART**, notaire à Liège, les **IMMEUBLES** dont la désignation suit, situés en la commune d'**Esneux**.

1<sup>er</sup> Lot. — Une petite **MAISON** qui était occupée par **M<sup>me</sup> rie Sauvage**.

2<sup>e</sup> Lot. — Une autre à côté, qui était occupée par **Donnay**, et un petit jardin au lieu dit **Elva**.

3<sup>e</sup> Lot. — Une **PRAIRIE** de 33 perches 10 aunes, au lieu dit **l'île**.

4<sup>e</sup> Lot. — Quatre parcelles de **BOIS**, contenant environ 68 perches 55 aunes.

S'adresser pour voir les conditions audit **M<sup>e</sup> DUSART**. 435

\*\* **CONTINUATION** de la **VENTE** des **VINS** de **M. DARDÉSPINNE**, **MERCREDI 29 AVRIL** à 2 1/2 heures, à la **Cave du Palais** rue des Onze mille Vierges. 480

La place d'**INSTITUTEUR** à **LOUVEIGNÉ** étant vacante, l'autorité locale invite les aspirants à cet emploi à se présenter au concours qui aura lieu à la maison commune à Louveigné, le **lundi 4 mai** prochain à 10 heures du matin, munis de certificats de moralité etc.

Les avantages de ce poste sont : une salle d'école et un logement nouvellement construits. un traitement de 200 francs de la commune, un subside de l'état de 160 francs et les rétributions d'élèves nombreux. 419

**VENTE DÉFINITIVE**

PAR

**SUITE DE SURENCHÈRES.**

**M<sup>e</sup> DUSART**, notaire à Liège, fait savoir que le **JEUDI 30 AVRIL** courant, à dix heures du matin, il **VENDRA DÉFINITIVEMENT**, **AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**, en son étude, rue Féronstrée :

1<sup>o</sup> Une **BELLE MAISON** de **CAMPAGNE** avec corps de **FERME** y attenant, et onze **bonniers** métriques 84 perches 66 aunes de jardins, prairies et terres, le tout situé au bois de **Breux**, commune de **Grivegnée**, sur la mise à prix de 54,075 francs. prix auquel cette propriété est portée par la surenchère.

2<sup>o</sup> Une **MAISON** propre au **COMMERCE**, située au même lieu, avec 35 perches 83 aunes de jardin, sur la mise à prix de 3,320 francs, en sus de 59 francs 32 centimes par rente.

**BELLES**

**FERMES PATRIMONIALES,**  
**A VENDRE,**  
**SISES A BOLLAND, PRÈS DE HERVE**

1<sup>o</sup> LA **FERME DEL-HEID**, avec 9 **bonniers** 14 v. gr. 4 p. de jardin, vergers et prés;

2<sup>o</sup> LA **FERME de NOBLE-HAYE**, avec quartier de maître et 11 **bonniers** 2 v. gr. 2 p. de jardin, prés, vergers, etc.

Les bâtiments sont dans le meilleur état.

S'adresser à **M<sup>e</sup> PARMENTIER**, notaire à Liège. 415

A **LOUER**, pour le vingt-quatre juin prochain, une **BELLE MAISON** sise au bout de la rue de la Régence. S'adresser même rue, n° 730. 476

**QUARTIER INDEPENDANT à LOUER**, rue Hors Château, n° 477. 483

**MONT DE PIÉTÉ.**

**JEUDI 4 MAI** et jours suivants, à deux heures précises, on **VENDRA** publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 1112), les **gages** surannés reçus en février 1834.

Le **mont-de-piété** prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 1/3 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 0 p. % d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 8 p. % lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des **commissionnaires** jurés du **Mont**, sont prévenus que le salaire de ces agents est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report	" 2 "	" 3 "	" 2 "
" 3 "	" 4 "	" 2 "	" "
" 4 "	" 6 "	" 2 "	" "
" 5 "	" 6 "	" 4 "	" "
" 6 "	" 8 "	" 4 "	" "
" 7 "	" 8 "	" 6 "	" "
" 8 "	" 10 "	" 6 "	" "

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. % de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. % de port, 1/4 p. % de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. %.

Liège, le 27 avril 1835.  
Le directeur, **Félix JEHOTTE**.

**VILLE DE LIÈGE.** — Les **bourgmestres** et **échevins**, vu la demande des **sieurs Nicolas Hanquet** et **D<sup>u</sup> V. Dupont**, tendante à ce que la ville leur cède ses droits à la propriété de deux portions de la cour du ci devant couvent des **Mineurs**.  
Vu le plan des localités et la loi sur la matière, arrêtent :

Le dit plan restera déposé au **secrétariat** de la régence pendant un mois. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et faire sur la cession demandée telles observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent arrêté sera inséré dans les feuilles publiques et affiché tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de **St. Antoine**.

A l'hôtel de ville, le 24 avril 1835.  
Le président du collège, **Louis JAMME**.  
Par le collège, le secrétaire, **DEMANY**.

**PUBLICATION DE T. H. LEJEUNE,**  
**LIBRAIRE-ÉDITEUR, IMPRIMEUR-LITHOGRAPHE,**  
**FONDEUR EN CARACTÈRE.**

**RUE ROYALE NEUVE, N° 55, A BRUXELLES.**  
**(MÊME MAISON A LA HAYE).**

**EN VENTE**  
**LA DEUXIÈME ÉDITION**  
**DU ROYAUME DES PAYS-BAS,**

**SOUS LE RAPPORT**  
**DE SON ORIGINE, DE SON DÉVELOPPEMENT**  
**ET DE SA CRISE ACTUELLE,**

**SUIVI DE PIÈCES JUSTIFICATIVES,**  
**PAR M. LE BARON DE KEVERBERG**

**PRÉFET SOUS L'EMPIRE.**  
**UN VOL. IN-8°, PAPIER VELIN SATINÉ,**

**CONTENANT LA MATIÈRE DES TROIS VOLUMES DE LA PREMIÈRE ÉDITION.**  
**(Il y aura deux volumes.)**

**PRIX : 3 FLORINS 90 CENTS.**  
Cet ouvrage se trouve à Liège chez **J. DESOER**, imprimeur-libraire à Liège et la librairie **GUILMARD**. 940

**COMMERCE.**

**Bourse de Vienne du 18 avril.** — Métalliques, 102 7/8. — Actions de la banque 1340 0/0.

**Bourse d'Amsterdam du 25 avril.** — Dette active 56 7/16 00 — Dito, 5 %, 102 1/8 000. — Dito Différée, 1 5/16 000. — Bill. de chance 25 15/16. — Syndi. d'amor. 95 5/16. — Dito, 3 1/2 %, 80 1/4 Contrib. de guerre, 00000 0/0 Bill. du trés., 6 %, 0 0 0/00. — Société de comm. 0/0 0/0. — Rus. h. et comp. 104 1/4. — Dito 1828 et 1829, 104 3/8 00 — C. ch. H. 1831, 1833 98 3/8. — Dito ins. au gr. liv. 70 7/16. — Dito emp. à L., 5 %, 00 00 — Prus. nég. à L., 6 %, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0. — Dito d'Amst., 49 7/16 — Dito à Londr., 3 %, 34 5/8 000 — Dito à Paris, 0 0/0 — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 24 00 0/0. — Bons cortès à Lond. 49 7/8. — Coupons des cortès, 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 15/16 — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 0000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 000 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon, 00 0/0. — Dito à Londres, 00 — Brésiliens, 88 3/4 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 145 3/8.

**Bourse d'Anvers du 27 avril.**

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	58 0/0 perte		
Londres.	42 05 0/0	42 00 0/0	
Paris.	47 1/4	P 47 0/00	P 46 7/8 P
Frankfort.	36 1/8	35 15/16	35 3/4 P
Hambourg.	35 3/8	P 35 1/8	00 0/0

Escompte 4 0/0.

**Effets publics Belgique.** — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 3/4 et A 00. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — **Hollande.** Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 00 00. — **Espagne.** Guebb., 49 1/2 0/0 A. Idem perp. Paris, 3 p. c., 34 1/4 A. Idem. perp. Amsterdam, 50 1/2 50 et A. — Idem diff., 24 23 5/8 3/4 P.

**Cours après la bourse**

Perpétuelles, 50 A. — Cortès 50 1/4 0/0 A. — Dette différée, 23 1/4 A. — Coupons cortès, 33 0/0 A — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/0 0. — Adm. d'Anvers 000 0 00 — Primes à 1 m., dont 1 : Perpétuelles 51 1/2 A. — Cortès 51 1/2 P. — Dette diff. rée 26 0/0 P.

**MARCHANDISES.** — Vente par contrat privé.  
Sans affaires marquantes.

**Arrivages au port d'Anvers, du 27 avril.**

Le brick belge **Ville de Bruxelles**, c. **Zorgdraeger**, v. de **Rio-Janeiro**, ch. de café et 1000 cuirs.

Le brick belge **Constant**, c. **Vauschie**, v. de **Liverpool**, ch. de sel, café et sucre.

Le bateau à vapeur anglais **Tourist**, c. **Bridge**, v. de **Londres**, ch. de coton, indigo et 2 passagers.

**Bourse de Bruxelles du 27 avril.** — Belgique. Dette active 54 1/4 A. Emprunt de 24 mill., 101 7/8 P. — Actions de la société générale (5) 825 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 120 1/2 P. Banque de Belgique (5) 120 1/4 A. Hollande. Dette active, 55 3/4 A. — Espagne. Guebbard, 50 0/0 0 1000. Perpét. Anvers 4 p. % 00. Id. Amsterdam 5 p. % 50 1/2 P. — Idem Paris 3 p. % 32 0/0. Cortès à Londres, 50, 5/8 A 0/0. Dette différée, 23 3/4.

**Prix des grains au marché de Liège du 27 avril.**

Froment, l'hectolitre,	14 francs.	15 cent.
Seigle, id.		9 35

**H. Lignac**, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège